

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand Cedex 1

CLERMONT-FERRAND, le 07/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

INITIAL

Rue Becquerel

ZA de l'Artière

63110 Beaumont

Références : 20230406-RAP-63-0502-INITIAL-Inspection

Code AIOT : 0005601913

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement INITIAL implanté Rue Henri Becquerel ZA de l'Artière 63541 BEAUMONT Cedex 63110 Beaumont. L'inspection a été annoncée le 09/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre de l'opération régionale 2023 dite "coup de poing" ayant pour objet de contrôler les conditions de stockage des produits chimiques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INITIAL
- Rue Henri Becquerel ZA de l'Artière 63541 BEAUMONT Cedex 63110 Beaumont
- Code AIOT : 0005601913
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Initial est une filiale du groupe Rentokil Initial, le leader mondial des services aux entreprises, présent dans plus de 50 pays.

La Société Initial est spécialisée dans la location-entretien d'équipements textiles et d'hygiène sanitaire. Le site est une blanchisserie industrielle.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockage de produits chimiques ;
- Suites de la précédente inspection ;
- Autres.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

L'exploitant a mis en place un système de filtration supplémentaire au niveau du tunnel de lavage (AquaBatch). Celui-ci permet de retirer les impuretés, majoritairement des poils. Ce système améliore la qualité des textiles lavés tout en réduisant les besoins en eau et en énergie. De plus, il a été constaté une baisse significative de matière récupérée au niveau du tamis vibrant.

2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-5 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Capacités de rétention des produits chimiques	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 25-I	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
7	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 7.2.2.3	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois
9	Modifications	Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 1.5.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
10	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 3.1.3	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
12	Valeur limite de rejet	Arrêté Préfectoral du 25/02/2013, article 7.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
15	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 7.5.5.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
16	Plan de secours	Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 7.5.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suites

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site fait l'objet de modifications importantes, sans qu'un porter à connaissance du Préfet ait été réalisé.

Les produits lessiviels sont peu modifiés, que ce soit les produits utilisés ou les quantités stockées. L'organisation des stockages a pris en compte les incompatibilités. Toutefois, une vigilance doit être apportée aux commandes de produits, pour éviter un dépassement des possibilités de stockage sur site dans des conditions satisfaisantes.

Des améliorations ont été apportées aux installations, notamment désenfumage, mais sans respecter totalement la prescription et son esprit.

Enfin, il apparaît de nouveaux sujets à traiter, en particulier la concentration trop importante de composés chlorés dans les rejets et les odeurs émissent au niveau du bassin de pré-traitement des rejets aqueux.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : État des stocks de produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, État des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant dispose d'un état informatique des stocks. De plus, les capacités maximales de stockages sont stables. Les quantités globalement sont limitées à 2 fûts ou IBC pour chacun des produits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Fiche de données de sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31, 35, 37-5
Thème(s) : Produits chimiques, REACH
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le fournisseur d'une substance ou d'une préparation fournit au destinataire de la substance ou de la préparation dangereuse une fiche de données de sécurité.
Les employeurs donnent à leurs travailleurs et aux représentants de ceux-ci accès aux informations transmises dans la fiche de données de sécurité et portant sur les substances ou les préparations que ces travailleurs utilisent ou auxquelles ils peuvent être exposés dans le cadre de leur travail.
Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises.
Constats : L'exploitant dispose des FDS des produits. Toutefois, les FDS peuvent être anciennes et ne correspondent pas à la dernière version. Sur une vingtaine de produits, seul 3 FDS sont à jour (2023), les autres datent de 2020 ou avant.
Observations : L'exploitant doit obtenir une version à jour de la FDS pour chacun des produits utilisé. En effet, l'annexe II du règlement n°1907/2006 "REACH" a été modifiée par le règlement (UE) n°2020/878 concernant les exigences relatives au contenu des fiches de données sécurité (FDS). Le règlement (UE) n°2020/878 est applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2021 et prévoit que les FDS établies conformément au précédent règlement (UE) n° 2015/830 peuvent continuer à être fournies jusqu'au 31 décembre 2022. Ainsi toutes des FDS doivent avoir une date de révision en 2021 ou plus récente.
La FDS de l'oxybrite perfect, version 7.1 du 13/06/2022, a été téléchargée sur le site internet du fabricant. Ce produit n'a plus la mention de danger H272, et n'est plus classé comburant au titre de la réglementation ICPE, mais reste comburant au titre de la réglementation du transport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Étiquetage des produits chimiques

Référence réglementaire : Règlement européen du 16/12/2008, article 17
Thème(s) : Produits chimiques, CLP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour les stockages de produits chimiques dans leur emballage commercial : Une substance ou un mélange classé comme dangereux et contenu dans un emballage est revêtu d'une étiquette comportant [...] les pictogrammes de danger, les mentions d'avertissement, de danger et les conseils de prudence.
Constats : Les fûts et IBC sont bien étiquetés par le fabricant, avec notamment le nom, les pictogrammes de danger et les mentions de danger.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Capacités de rétention des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 25-I
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.
Constats : Un IBC de lessive (Multicare emulsion) est stocké sans rétention. L'exploitant indique que ce produit a été commandé trop tôt, et il a été livré alors que le précédent IBC n'est pas totalement utilisé. La vérification des stocks doit être faite avant de lancer des commandes de produits. Sinon, les fûts et IBC disposent des rétentions, chaque produit ayant son emplacement, avec rétention dans le local de produits lessiviels.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Entretien de la rétention des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 25-II et III
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis.
Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.
Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche. Les aires de dépotages sont équipées de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement, de façon que le liquide ne puisse s'écouler hors de ces aires.
Constats : Chaque produit a son emplacement, avec rétention dans le local de produits lessiviels. Il s'agit de rétentions mobiles (mais emplacement dédié) pour un IBC ou quelques fûts.
Observations : Le caillebotis plastique d'une des rétentions fléchit.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Produits incompatibles et réservoirs associés à des rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 25-II
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.
Constats : La majorité des produits sont stockés sur des rétentions individuelles. De plus, les produits ont des emplacements définis, qui ont pris en compte les incompatibilités.
Un tableau des incompatibilités des produits est également affiché dans le local.
Observations : L'exploitant dispose du système « connexx » pour l'IBC d'oxybrite perfect. Cela permet de connecter rapidement un nouveau récipient, sans l'ouvrir, et donc d'éviter qu'un corps étranger ne tombe dans le produit. Cela est très utile sur ce produit compte tenu de sa réactivité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 7.2.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux doivent comporter en partie haute des éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées (par exemple, matériaux légers fusibles sous l'effet de la chaleur, ouvrants). Sont obligatoirement intégrés dans ces éléments des exutoires de fumée et de chaleur à commande automatique et manuelle. Les commandes de l'ensemble des exutoires servant au désenfumage de l'atelier devront être ramenées en deux points opposés, facilement accessibles depuis les issues. Le déplacement des commandes des exutoires sera réalisé dans un délai inférieur à 6 ans. Dans l'attente, la signalisation de ces commandes devra être renforcée et apposée au niveau des boîtiers de commande ainsi que des plans réglementaires affichés.
Constats : Les commandes de désenfumage de l'atelier ont été regroupées à proximité du local maintenance. Toutefois, il ne semble pas exister une deuxième commande éloignée de la précédente et à proximité d'un autre point d'accès.
Observations : Le plan d'intervention n'a pas été actualisé, la version affichée date de décembre 2012.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 12 mois

N° 9 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 1.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant a apporté une modification de l'activité. En effet, le lavage de vêtements est arrêté et du linge plat supplémentaire sera lavé. Les installations spécifiques aux vêtements étaient en cours de démantèlement lors de l'inspection.
Aucun porter à connaissance n'a été fait. Cette modification devrait permettre de réduire les consommations d'eau du site (utilisation du tunnel de lavage uniquement).
L'exploitant indique par ailleurs 2 autres projets de modification, le changement complet du système de détection incendie (détecteurs et centrale), et la mise en place d'un rafraîchissement adiabatique pour les postes de travail au niveau des calandres et du contrôle entrée. Ces projets doivent faire l'objet d'un dossier de porter à connaissance avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : Lors de l'arrivée sur le site, à proximité du bassin d'homogénéisation des eaux, une odeur désagréable est perçue. Il s'agit, a priori, d'une odeur de sulfure d'hydrogène. Ce dégagement peut être lié à l'utilisation d'acide sulfurique pour la neutralisation des eaux, voire du bisulfite de sodium.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 11 : Convention de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 4.3.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rejet dans la station collective : les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau public et l'ouvrage de traitement collectif, en application de l'article L.1331-10 du code de la santé publique. Cette autorisation, ainsi que la convention de rejet, est transmise par l'exploitant au Préfet.
Constats : L'exploitant précise que la convention de rejet a été prolongée récemment.
Observations : Il est demandé de transmettre une copie de la dernière convention de rejet signée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Valeur limite de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2013, article 7.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : AOX (composés organiques du chlore) : 1 mg/L
Constats : La valeur moyenne des mesures de AOX sur les rejets du site est de 3 mg/L, soit très supérieure au seuil de 1 mg/L prévu dans l'arrêté.
Des réflexions doivent être menées pour réduire l'usage de javel ou substituer ce produit.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 13 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 6.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.
Constats : L'exploitant indique que des silencieux ont été installés sur les 6 extractions en toiture en octobre 2019. La baisse notable du niveau de bruit a été appréciée par les riverains.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Gardiennage et contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 7.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un gardiennage est assuré en permanence, soit sur le site, soit par télésurveillance, notamment en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture.
Constats : L'exploitant indique que la surveillance du site a été renforcée et étendue aux espaces extérieurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 7.5.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima de :- 3 poteaux incendie normalisés de 100 mm, dont le premier à moins de 100 m du site, le deuxième à moins de 200 m du site, le troisième à moins de 400 m du site, permettant d'assurer le débit requis de 150 m ³ /h pendant 2h ;
Constats : Il apparaît que seuls des poteaux incendie de la commune de Beaumont ont été recensés par l'exploitant. Or, le site se situe à la limite de la commune de Romagnat, et il existe des poteaux incendie à moins de 400 mètres du site sur cette commune.
Il en existe notamment un, juste de l'autre côté du carrefour avec l'avenue Jean JAURÈS, dans la rue Fernand FOREST.
Il est demandé à l'exploitant de compléter la liste des poteaux incendie à proximité, et de préciser le débit d'eau de chacun.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 16 : Plan de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2010, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant.
Constats : Le plan d'intervention affiché sur le site n'est pas à jour (décembre 2012). En particulier, le regroupement des commandes de désenfumage de l'atelier n'apparaît pas sur le plan. La suppression des installations liées aux vêtements, voire le changement du système de détection incendie nécessitent une actualisation de ce plan.
Observations : De plus, il est souhaitable de compléter le plan d'intervention par des fiches réflexes identifiant pour chaque type de risque accidentel pouvant être rencontré, les différents locaux du site concernés et listant les actions à mettre en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois